Du registre aux délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 24 février 2014.-

de

MORLANWELZ

ORDRE DU JOUR:

Réf CC/14/02/010/BVer

10.- Vente d'un terrain communal, rue des Ateliers à 7140 Morlanwelz à la S.A ELIA – Décision définitive.-

Sont présent(e)s: MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,

M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la séance du Conseil communal du 28 octobre 2013, marquant l'accord de principe sur la vente d'un terrain communal à la Société Elia, sis Culliganlaan, 1 G à 1831 Diegem;

Attendu que la décision a été publiée en date du 20 novembre 2013 en application à l'article et affichée conformément au vœu de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu le certificat de publication du 5 décembre 2013 constatant que l'avis a été publié 20 novembre 2013 ;

Vu le plan cadastral d'où il résulte que la parcelle n'est pas cadastrée mais jointive à la parcelle 1^{ère} division section A n°291z3 rue des Ateliers à 7140 Morlanwelz :

Vu l'estimation du bien proposé à la vente par le comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi en date du 7 janvier 2014;

Attendu que la valeur vénale a été estimée pour sa totalité à 3.500,00 €.

Attendu que la superficie à aliéner est de 3 A 50 Ca;

Attendu que le collège communal se propose de vendre ce bien au prix de 3.850,00 € ;

Attendu que tous les frais liés à la constitution du dossier et à la vente du terrain sont à charges de l'acquéreur ;

Attendu que le produit de la vente sera affecté au boni du service extraordinaire :

Attendu que le dossier a été mis à la disposition des Conseillers communaux disponible dans la farde du Conseil communal dans le bureau du Directeur général f.f ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er. - D'approuver définitivement la vente du terrain à la SA ELIA.

<u>Article 2</u>.- De charger le comité d'acquisition de nous proposer l'acte de vente et de représenter la Commune pour passer l'acte authentique et de l'autoriser à donner dispense d'inscription d'office.

<u>Article 3</u>.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

En séance, jour que dessus. PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f., (s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président, (s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,